



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 25 avril 2005

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 05-1011/SG/DLP/1

Enregistré le 25 avril 2005

portant retrait de l'autorisation tourisme accordée à
« Office de Tourisme de Saint-Philippe »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
 - VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
 - VU** l'arrêté n° 03-371/SG/DR.1 du 13 février 2003, délivrant l'autorisation n° AU 974 03 0001 à l' « Office de Tourisme de Saint-Philippe », représenté par Mme Marie-André CLERVILLE, née OLIVAR ;
 - VU** la correspondance en date du 1^{er} mars 2004 adressée à l'intéressée demandant les éléments du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice comptable ayant pris fin le 31 décembre 2003, ensemble la lettre de rappel du 27 avril 2004 ;
 - VU** la correspondance de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, en date du 16 juin 2004, dénonçant la garantie financière accordée à l' « Office de Tourisme de Saint-Philippe » suite à sa dissolution ;
 - VU** la lettre de convocation en date du 15 mars 2005 adressée à l'intéressée, en vue de faire entendre ses observations devant les membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique ;
 - VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique réunie en formation disciplinaire le 8 avril 2005 ;
- CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation ne satisfait plus aux conditions de garantie financière telles que définies à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1992 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'autorisation de tourisme n° AU 974 03 0001 délivrée à l'"*Office de Tourisme de Saint-Philippe*", organisme local de tourisme, représenté par Mme Marie Andrée CLERVILLE née OLIVAR , par l'arrêté susvisé du 13 février 2003, est retirée en application de l'article 61 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD